

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-023 - Séance du 13 septembre 2012

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 10
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération: 7

Date de convocation: 06 septembre 2012
Date d'affichage: 14 septembre 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 14/09/2012

Le treize septembre deux mille douze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, GIRARD François, CHOPIN René (Procuration), GUERIN Patrick, PATRIAT Elisabeth, QUIGNARD Jean-Pierre, CORNESSE Jean-Pierre

Absents : DESNOYER Fabrice, LUCOTTE Jean-Marc, PAJOT Marc,

Secrétaire: GUERIN Patrick

Objet : AFFECTATION DEPOTS DE GARANTIE DES LOCATAIRES DE LA CURE

Le Maire informe les membres du Conseil que certains locataires ont quitté les logements de la Cure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de CREANCEY, à l'unanimité des conseillers présents,

DECIDE, compte tenu des dégradations constatées dans le logement, de conserver le dépôt de garantie, d'un montant de cent quatre vingt dix huit euros et dix huit centimes (198,18€) de Monsieur TIRET Yannick et d'utiliser le dépôt de garantie, d'un montant de cent quarante quatre euros et quatre vingt trois centimes (144,83 €) de Madame LE FLOHIC Jocelyne pour réduire ses arriérés de dettes et de charges.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 14 septembre 2012

